



## COMPTE RENDU SEANCE DU 19 FEVRIER 2018

**DATE DE CONVOCATION** : 13 février 2018

**CONSEILLERS EN EXERCICE** : 17

**PRESENT(S)** : Philippe GOURRONC, Pascale AVELINE, Pascal CROSLARD (à partir de 20h43), Martine BOUGAULT, Joseph RUFFAULT, Magali POISSON, Mariannick CHEVALIER, Ginette JOUBREIL, Alain CHRISTOPHE, Isabelle CORVELLEC, Denis PORCHET, Ronan GUIBERT.

**PROCURATION(S)** : Karine GEORGEAIS donne pouvoir à Ginette JOUBREIL, Pascal CROSLARD donne pouvoir à Isabelle CORVELLEC (jusqu'à 20h43), Nathalie BERTHO donne pouvoir à Philippe GOURRONC.

**ABSENT(S)** : Hervé BOUGOT

**ABSENTS EXCUSE(S)** : Olivier TORTELIER, Jérôme GUYOT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Alain CHRISTOPHE

---

### SECRETAIRE DE SEANCE :

*L'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*

Alain CHRISTOPHE est désigné(e) pour assurer le secrétariat de séance conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération n°2012.02.002 du 6 février 2012, qui précise à l'article 13 qu' « *Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins* ».

---

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Christophe LERAY en date du 30/01/2018. Il indique également que la démission de Norbert SAULNIER a été acceptée par le Préfet par courrier en date du 30/01/2018.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : il concerne l'acquisition d'une emprise sur une parcelle située rue des Croix de Roche.

Avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, le Maire remercie l'ensemble des élus présents à cette nouvelle séance de conseil Municipal, excuse les élus absents, vérifie le quorum et donne lecture de l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

### **FINANCES**

01. DOB (débat d'orientation budgétaire)
02. Débat sur la formation des élus
03. Avenant n°2 DSP Léo Lagrange
04. Classement des archives communales, intervention d'un archiviste

### **VIE ASSOCIATIVE, CULTURE, COMMUNICATION**

05. Destination du pilon de la médiathèque

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, VOIRIE, ASSAINISSEMENT**

06. Acquisition d'une emprise sur une parcelle rue des Croix de Roche

### **POINTS POUR INFORMATION**

- Calendrier des élections
- Décision prise par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal

**Finances**  
**2018.02.001 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)**

Philippe GOURRONC, Maire, expose que le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) représente une étape substantielle de la procédure budgétaire des collectivités locales. Sa non-tenue entacherait d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la commune. Dans le respect de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce débat se déroule en séance publique du Conseil Municipal dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif. Il ne donne pas lieu à un vote mais seulement à une délibération qui atteste de sa tenue effective.

Son objet est, d'une part, de rappeler le cadre général en termes de conjoncture économique nationale. Il présente, d'autre part et surtout, les grands axes d'intervention de la Commune. Il doit, en effet, permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer les choix lors du vote du budget primitif.

Arrivée de Pascal CROSLARD à 20h43.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,  
Vu le rapport joint,

Après la présentation du rapport d'orientation budgétaire, le Maire ouvre le débat afin que les conseillers municipaux puissent apporter leur contribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **prend acte** que, conformément au Code Général des Collectivités, un débat d'orientation budgétaire a bien eu lieu, et atteste avoir débattu sur les orientations budgétaires générales de la Commune pour l'exercice 2018.

**Finances**  
**2018.02.002 FORMATION DES ELUS**

Philippe GOURRONC, Maire, rappelle que par délibération du 22 mai 2014, le Conseil Municipal avait, en application de la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative au droit à la formation pour tous les élus locaux, décidé que le montant des dépenses de formation serait égal à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune doit être présenté au Conseil Municipal, et annexé au compte administratif.

Cette présentation ne donne pas lieu à un vote. Pour information, en plus des formations payées par la collectivité, la communauté de communes V.H.B.C. prend également à sa charge des formations d'élus.

Ainsi, le coût total des formations des élus sur l'exercice 2017 s'élève à 158 € et se décompose comme suit :

<b>FORMATIONS</b>	<b>ELUS</b>
Comment renforcer les participations citoyennes – proposée par l'ARIC (coût = 158 €)	Mme CHEVALIER Mariannick
Finances locales et vie des territoires – CDG 22 (coût 0 €)	Mme AVELINE Pascale Mme JOUBREIL Ginette

Vu le C.G.C.T.,  
Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré,

- **prend acte** de la présentation du bilan des actions de formation des élus sur l'exercice 2017 ; et annexe ce bilan au compte administratif 2017.

**Finances**  
**2018.02.003 DSP LEO LAGRANGE – AVENANT n°2**

Philippe GOURRONC, Maire, rappelle que par **délibération 2016.07.07 du 4 juillet 2016**, le Conseil municipal a approuvé le contrat de délégation avec la fédération « Léo Lagrange Ouest » pour assurer la gestion en délégation de Service Public de l'animation jeunesse pour une durée de 3 ans.

Le contrat initial prévoyait de limiter le nombre de places à 24 jeunes simultanément. Or, à travers les fréquentations sur les périodes de vacances, une hausse importante du nombre des jeunes, âgés de 9 à 13 ans notamment, avait été constatée dès 2016.

Par conséquent, par **délibération 2017.01.014 du 30 janvier 2017**, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un premier avenant modifiant la capacité d'accueil pour l'année 2017 et portant la participation de la Commune pour l'année 2017 à 52 430 € (au lieu de 50 242 €).

Entre 2016 et 2017, le nombre de jeunes accueillis les mercredis est passé de 15 à 22 en moyenne, les samedis de 16 à 18, sur les petites vacances de 28 à 35, en juillet de 25 à 36 et en août de 30 à 31.

Au regard de cette hausse de la fréquentation, il est proposé à l'assemblée de poursuivre cette démarche d'extension du nombre de places à 36 aux périodes de vacances scolaires pour l'année 2018. La participation de la Commune sera pour l'année 2018 de 53 190 € au lieu de 50 970 € prévus au contrat initial.

Ces modifications sont portées dans un avenant n°2, présenté à l'assemblée.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la signature de l'avenant n°2 avec la Fédération Léo Lagrange, moyennant une participation communale de 53 190 € pour l'année 2018, et une capacité d'accueil de 24 enfants les mercredis et samedis en période scolaire, et de 36 enfants en période de vacances scolaires.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de cette décision.

**Finances**  
**2018.02.004 CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES – INTERVENTION D'UN ARCHIVISTE**

Philippe GOURRONC, Maire, expose que chaque maire est responsable civilement et pénalement des archives de la Commune.

Il doit les conserver :

- Pour la gestion des affaires communales
- Pour la justification des droits de la Commune
- Pour la sauvegarde de la mémoire de la Commune

La Commune est propriétaire de ses archives, à l'exception de certains documents comme l'état civil et le cadastre dont la propriété demeure à l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les frais de conservation des archives constituent une dépense obligatoire pour les communes.

La dernière opération d'archivage à Goven remonte à 2013. A la demande de la Commune, une archiviste du Conseil Départemental a évalué les archives de Goven en vue de leur classement général.

Le coût total de l'opération est estimé à environ 3 500 € décomposé comme suit :

- 2 500 € pour une durée de 1 mois (environ 50 mètres linéaires d'archives à traiter). Ce travail pourra être confié à un archiviste titulaire de diplômes d'histoire et d'archivistique proposé par les Archives Départementales et recruté par la mairie.
- Par ailleurs, la Commune doit pourvoir à l'acquisition des fournitures nécessaires au conditionnement des archives définitives. Le coût de ces articles de conservation peut être estimé à environ 1 000 €.

L'intervention d'un archiviste est envisageable courant 2018.

Vu le C.G.C.T.,  
Vu le budget communal,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'engager le classement des archives communales et de solliciter le service des Archives Départementales pour cette intervention,
- **Charge** Monsieur le Maire d'engager la procédure pour cette opération
- **Engage** l'acquisition des fournitures nécessaires à l'intervention de l'archiviste désigné par les Archives Départementales,
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2018,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document permettant l'application de cette décision

<b>Vie Associative, Culture, Communication</b> <b>2018.02.005 DESTINATION DU PILON DE LA MEDIATHEQUE</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Philippe GOURRONC, Maire, présente le rapport suivant : les agents de la médiathèque sont régulièrement amenés à « désherber », c'est-à-dire retirer des prêts les ouvrages qui doivent l'être (usure, détérioration, caducité). Une délibération a été prise le 25 septembre 2017 (délibération n°2017.09(2).012) relative à au pilonnage de l'année 2017. Un document au 22 janvier 2018 détaillant le pilon 2018 a été émis par la médiathèque, et est proposé à l'assemblée. Il convient de déterminer le devenir de ces documents après la sortie du fond de la médiathèque. Ces documents peuvent connaître différentes destinations en fonction de leur état matériel.

S'ils sont en bon état, ils peuvent être réaffectés. Si les documents sont trop dégradés, ils sont détruits. Cette élimination implique de retirer toute marque d'appartenance à la Médiathèque. Ainsi, il ne reste sur le document ni codes-barres, ni cachet indiquant leur origine.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour décider de la destination des documents encore en bon état retirés des prêts de la Médiathèque.

Vu le C.G.C.T.,  
Vu le budget communal,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** le retrait de l'actif de la médiathèque des documents (périodiques, documentaires, albums jeunesse, bandes dessinées, contes, romans enfants, romans ados, romans adultes, biographies et DVD) qui lui ont été présentés, et retirés lors du « désherbage » en raison de leur âge avancé,
- **Décide** que ces documents seront proposés (lorsque leur état le permet) :
  1. aux services communaux (ALSH, TAP,...), aux écoles, Espace Jeunes, « Cabane à Livres »,
  2. à des associations de Goven pour les revues.
  3. à des associations extérieures à Goven (Resto du Cœur, Solidarité ici & là-bas...)
- **Autorise** la vente de livres aux habitants de Goven au prix de 1 € à 3 € le livre,
- **Autorise** la destruction des documents trop dégradés pour être réaffectés.

<b>Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie, Assainissement</b> <b>2018.02.006 ACQUISITION DE PARCELLES RUE DES CROIX DE ROCHE</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire explique qu'en 2003, le Conseil municipal avait décidé la construction de trottoirs rue des Croix de Roche à Goven. La commune avait alors engagé des négociations avec les propriétaires riverains en vue d'acquérir de petites parcelles de terrain permettant une nouvelle délimitation de l'espace public.

A l'époque, le cabinet GENDROT, géomètre à Bruz, avait été chargé, par délibération du 5 février 2007, de réaliser le bornage et la modification parcellaire, et Maître LE BOLLOCH, notaire à Guichen, de rédiger les actes, par délibération du 02 novembre 2009.

Fin 2017, Madame RENARD Léa, propriétaire du 15 et 17 rue des Croix de Roche, a informé les services municipaux que ce dossier de cession foncière n'était pas régularisé, bloquant la vente de son bien situé au numéro 17, rue des Croix de Roche.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, à des fins de régularisation, que la commune acquière :

- Une partie de la propriété de Mme RENARD, parcelle cadastrée AB 102, pour une capacité de 11 m<sup>2</sup>,
- Une partie de la propriété de Mme RENARD, parcelle cadastrée AB 103, pour une capacité de 20 m<sup>2</sup>,

suyant le document d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètre expert Gendrot de Bruz en date du 29 avril 2009.

Mme RENARD a donné son accord verbal pour une cession à titre gratuit des parcelles concernées. Monsieur le Maire propose que l'acte de cession soit rédigé par Maître RENAUDON-BRUNETIERE, Notaire à Guichen.

Il propose également au conseil municipal que la commune, acquéreur, prenne en charge les frais notariés.

Vu le C.G.C.T.,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide l'acquisition à titre gratuit** par la Commune d'une partie des parcelles AB 102, pour 11 m<sup>2</sup>, et AB 103, pour 20 m<sup>2</sup>, sises 15 et 17 rue des Croix de Roche, propriétés de Mme RENARD Léa ;
- **Charge** Maître RENAUDON-BRUNETIERE, Notaire à Guichen, de rédiger l'acte ;
- **Décide** que la commune prendra en charge les frais notariés ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte.

#### **POINTS POUR INFORMATION**

- **Calendrier des élections**

Date prévue des élections municipales partielles intégrales (2 scrutins) : 08 et 15 avril 2018.

- **Décision prise par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal**

<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>
06.02.2018	Renonciation DPU – parcelle G 653 – 19 Rue du Cdt de Bréon

La séance est levée à 21h26.